



Terssacoises, Terssacois,
Que vous soyez résident de longue date
ou nouvel arrivant, nous voulons vous
apporter, avec ce numéro spécial, des
informations pratiques concernant notre
commune et l'agglomération du Grand-

Albigeois.

Nous souhaitons d'autre part vous informer de la réglementation
et vous sensibiliser aux bonnes pratiques pour vivre en harmonie
au village.

Accepter et appliquer quelques règles simples c'est respecter
l'autre et soi-même pour mieux vivre ensemble et participer à une
meilleure qualité de vie pour tous.

Merci pour votre compréhension et votre écoute.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien à vous.

Yves CHAPRON
Maire de Terssac

Bienvenue à Terssac est édité par la Mairie de TERSSAC rue de la
Mairie 81150 Tel : 05 63 54 39 30 Email : contact@terssac.fr
Site web : www.terssac.fr Facebook : commune de terssac
Directeur de la publication : Yves CHAPRON
Rédacteur en chef : Jean-Claude ARNAUD
Maquette : Mairie de TERSSAC Impression : Imprimerie Portier

L'EQUIPE MUNICIPALE

► Les élus du Conseil Municipal

Yves CHAPRON : Maire et délégué C2A

Nathalie LACASSAGNE : 1ère adjointe et suppléante C2A

Bernard CALMETTES : 2ème adjoint

Claudine MONTELS : 3ème adjointe

Pierre SOULIE : 4ème adjoint

Pascale SAUREL : conseillère déléguée à la vie associative et au sport

Jean-Claude ARNAUD : conseiller délégué à la communication et à la participation citoyenne

Martine JUND : conseillère déléguée à la transition écologique

Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANÇOIS, Pierre ALBINET : conseillers municipaux



► Le personnel communal

Administratif

Nathalie LOSIAUX : accueil
secrétariat

Odile VERGNES : accueil
comptabilité

Technique

Jean BARDY : responsable
Philippe VERGNES

Thomas CABRAL

Ecole ATSEM

Élisabeth BAÏSSE

Véronique LUDWIZACK

Ecole Restauration Entretien

Sylvie RIVES

Nicole SCHWEITZER

L'EQUIPE MUNICIPALE

► Les commissions

Ecole Enfance Jeunesse

Nathalie Lacassagne

Pascale Saurel, Martine Jund, Jean-Claude Arnaud, Sébastien Martinez, Philippe Chabbal, Jacqueline Cournède

Finances

Bernard Calmettes

Nathalie Lacassagne, Jacqueline Cournède, Anne-Marie Roques, Joël Manas

Travaux Voirie

Pierre Soulié

Claudine Montels, Martine Jund, Sébastien Martinez, Philippe Chabbal, Joël Manas, Pierre Albinet

Communication Participation citoyenne

Jean-Claude Arnaud

Nathalie Lacassagne, Claudine Montels, Pascale Saurel, Martine Jund, Lina Pouget, Christian Fabre

Urbanisme Habitat

Cimetière

Claudine Montels

Nathalie Lacassagne, Pierre Soulié, Jacqueline Cournède, Marie-Hélène François, Anne-Marie Roques

Vie associative Sport

Pascale Saurel

Nathalie Lacassagne, Bernard Calmettes, Pierre Soulié, Jean-Claude Arnaud, Pierre Albinet, Paul Majoral, Madeleine Bruschet, Dimitri Bouat

Transition écologique

Martine Jund

Pascale Saurel, Marie-Hélène François, Joël Manas, Pierre Albinet, Carole Zajac

CCAS

Yves Chapron

Martine Jund, Philippe Chabbal, Marie-Hélène François, Anne-Marie Roques, Jacqueline Cournède, Lina Pouget, Michel Albinet, Madeleine Bruschet, Robert Cavailès, Régine Garavana, Jean-Louis Cabannes, Solange Raynal

Appel d'offres

Président : Yves

Chapron

Vice-Pdt : Pierre Soulié
Titulaires : Bernard Calmettes, Claudine Montels

Personnel communal

Yves Chapron

Nathalie Lacassagne, Bernard Calmettes, Lina Pouget

REMONTONS LE TEMPS

► Le blason



En 1633, Jean LECARON, syndic du diocèse et premier consul d'Albi, s'était donné des armes parlantes dans le cartulaire d'Albi ainsi décrit : "coupé au premier d'azur à deux croissants d'argent un deuxième une mer d'argent sur laquelle vogue une barque de sable ramée d'or". Le 11 mars 1991, le blason est créé. Il est constitué par la combinaison de celui attribué d'office par d'HOZIER et celui du sieur LECARON.

► Un peu d'histoire



Terssac vient du nom d'un romain Tertius, avec le suffixe-ac indiquant la propriété (Terciacho). Peu de textes relatent l'histoire de notre commune.

Un acte de 1177 fait mention de Guillaume FROTIER ou FRETAIRE et de PAGASIUS qui reçoivent en garde la forteresse de Terssac et s'engagent à la rendre au vicomte ROGER lorsqu'il en ordonnera la remise.

Au XII^{ème} siècle, le château de Terssac appartenait aux vicomtes d'Albi et faisait partie des trois châteaux construits sur la rive du Tarn pour la défense d'Albi.

En 1381, la ville d'Albi était cernée par les anglais. Les fidèles au comte de Foix, qui défendaient Albi, appelés "les Foisseux" avaient à leur tête un ancien seigneur de Marssac, Bertrand de LAUTARD qui occupait avec ses hommes, la plaine du Castelvial. Celui ci livra Terssac aux anglais qui l'occupèrent pendant plusieurs années.

Au XVI^{ème} siècle, Terssac fut enlevée par les Huguenots et resta pendant 2 ans sous leur domination. Pour les Albigeois, Terssac représentait un poste avancé important. Ils firent appel au sieur JOYEUSE pour déloger les Huguenots qui tenaient Terssac. Après avoir donné l'assaut final, JOYEUSE ordonna que tout soit brûlé et pillé.

En l'an X (1801-1802), la commune est rattachée au canton d'Albi et devient arrondissement d'Albi.

Le 20 avril 1835, le conseil municipal rejette la proposition de réunir les communes de Terssac et Marssac.

En 1874, la commune de Terssac est traversée par le chemin de fer, par la RN 88 et par des chemins d'intérêt communal.

INSTALLATIONS ET BATIMENTS COMMUNAUX

► Espace place du village



► Espace nature du pastel



INSTALLATIONS ET BATIMENTS COMMUNAUX

► Mairie



Heures d'ouverture au public

Lundi et mercredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

Mardi : 8h30 à 12h

Jeudi : 13h30 à 18h

Vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30

Tel : [05 63 54 39 30](tel:0563543930)



► Ecole publique et CLAE



L'école est située au cœur du village. Elle dispose d'une cantine et d'un CLAE. Les enfants sont accueillis sur le temps scolaire de 8h20 à 11h45 et de 13h20 à 16h15 les lundis, mardis,

jeudis et vendredis. Tel : [05 63 76 06 06](tel:0563760606)

Les inscriptions à l'école se font au service Accueil de la Mairie et concernent les enfants qui rentrent à la maternelle pour la première fois et les enfants qui changent d'école suite à un déménagement de leur famille sur la commune.

Dans le temps péri scolaire, le CLAE accueille les enfants le matin : 7h30-8h20 accueil du midi pour les enfants fréquentant la cantine : 11h45-13h20 accueil du soir : 16h15-18h30.

Inscriptions auprès de la Clé des champs Tel : [05 63 81 51 02](tel:0563815102)

► Crèche les "Zouzous"



Depuis 2004, un SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac a été mis en place. Cette structure comprend les multi-accueils "Les Zouzous" et "Chapi-Chapo" gérés par l'Association des

Crèches de Marssac et Terssac et un relais d'assistantes maternelles géré par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Multi-accueil "Les Zouzous" Tel : [05 81 27 62 16](tel:0581276216)

Nombre de places au total : 15. Accueil des enfants de 2,5 mois à 3 ans.

Ouverture de 7h30 à 18h30 sans interruption

VIE ASSOCIATIVE

► Annuaire des associations

Les Amis de la Bibliothèque

Tel : 06 16 92 58 83

cbories-haller@sfr.fr

Génération Mouvement

Tel : 06 33 29 57 58

solangeraynal@gmail.com

Terressac Events

Tel : 06 62 73 15 79

terressac.events@gmail.com

Amicale Terressacoise

Tel : 06 08 94 90 79

amicale-terressacoise@laposte.net

Terressac Petanclub

Tel : 06 52 25 32 31

blançons@orange.fr

Terressac A dos Rando

Tel : 06 02 23 63 50

terressacadosrando@orange.fr

Jacocot

Tel : 07 69 51 81 87

jlsarret@wanadoo.fr

Terressac Albi Football Club

Tel : 06 77 37 63 15

karztunmuriel@gmail.com

jean-michel.couret@orange.fr

Wa-Jutsu Club Terressac

Tel : 06 14 18 87 94

viguie.serge@neuf.fr

Terressac Sport Culture

Tel : 07 89 64 80 91

arnaultjund@orange.fr

Gymnastique Terressacoise

Tel : 06 88 88 94 32

gvterressac@orange.fr

Pastel Gymn

Tel : 07 82 17 71 38

pastelgymn81@gmail.com

Tennis Club

Tel : 06 23 17 83 10

guillemminpatrick@sfr.fr

AAPE(parents d'élèves)

Tel : 06 33 25 29 69

aape.terressac@gmail.com

Association du chemin de Larroque

Tel : 05 63 43 17 55

chemindelarroque@gmail.com

ASPTT Tennis de table

Tel : 06 60 63 10 02

tennisdetableaspttalbi@laposte.net

Florentin Athlé

Tel : 06 75 12 29 56

jeanluc.auriol@free.fr

► Réservation de salles

Pour réserver la salle du Préau, du Pastel et la salle de convivialité du Pastel merci de vérifier la disponibilité

sur le site : **www.terressac.fr**

puis onglet **vie pratique** et **réserver une salle.**

QUELQUES REGLES CITOYENNES

A toutes fins utiles, la municipalité de Terssac vous présente ces quelques règles citoyennes destinées à vous sensibiliser sur les gênes que peuvent occasionner les bruits, feux, salissures, haies qui dépassent, stationnements incommodes et vitesses excessives.

Que vous viviez à la campagne ou en ville, dans un appartement ou une maison, la proximité avec vos voisins peut-être source d'innombrables conflits ...

Pourtant, vivre en bon voisinage, c'est possible ! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées ...

Principe et fil conducteur : privilégier des solutions à l'amiable en encourageant les Terssacois à communiquer entre eux de manière polie et respectueuse. Si le problème persiste, vous pouvez contacter la Mairie pour saisir le Conciliateur de justice.

► Nuisances sonores



Le bruit est une pollution, une nuisance. Il est considéré comme excessif dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité de jour comme de nuit.



Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique.



Le délit de tapage nocturne est établi entre 22h et 7h du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (Code pénal : R 623-2). Ils peuvent être évités en faisant tout simplement appel au bon sens.

QUELQUES REGLES CITOYENNES

► Nuisances sonores (suite)



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables : 8h30 à 12h et de 14 h à 20 h

- Les samedis : 9h à 12h et de 15 h à 20 h
 - Les dimanches et jours fériés : 10h à 12h
- (Arrêté préfectoral du 25/07/2000)

► Propreté



Le plaisir de se promener dans les rues de la commune dépend pour beaucoup de la propreté des rues, des trottoirs et espaces verts. Soyons donc attentifs à la propreté du village.



Balayage des rues et trottoirs :

Les propriétaires riverains sont tenus de désherber, balayer ou faire balayer devant leur façade sur une largeur égale à celle du trottoir.

Abandon des déchets :

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit. Rien ne doit être jeté dans les caniveaux et les avaloirs qui puisse nuire à leur fonction. Y déverser résidus de ciment, de plâtre, de gravats, huiles de vidange etc ... est absolument proscrié. Le déblaiement des caniveaux et grilles d'évacuation couverts de neige, de verglas ou de mauvaises herbes, incombe aux résidents immédiats.

QUELQUES REGLES CITOYENNES

► Propreté (suite)



Déjections

Les propriétaires de chiens et de chats sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Des sacs à déjection sont disponibles gratuitement dans les distributeurs place de l'église et rue de la garance.



Ne jetez plus les mégots par terre

La commune de Terssac, en 2021, poursuit la transition écologique et appelle à la responsabilité de chacun ...

Ne jetez plus les mégots par terre ! Ecrasez-les dans les cendriers urbains implantés dès 2021 aux endroits stratégiques.

► Sécurité

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Stationner sur un trottoir peut provoquer un accident dont vous seriez responsable.



Pour la sécurité de tous : libérez les trottoirs !

- L'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs, passages ou accotements réservés aux piétons est réprimé par l'article R 417-10 du code de la route.
- L'encombrement des trottoirs constitue un obstacle dangereux pour les piétons, notamment pour les enfants et les personnes âgées.
- La visibilité des voitures aux intersections peut être réduite à cause d'une voiture garée sur un trottoir.



Interdiction de brûlage

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, les déchets dits "verts" comme les éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage constituent des déchets ménagers dont le brûlage est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

QUELQUES REGLES CITOYENNES

► Sécurité (suite)



Animaux domestiques

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places, dans les parcs ou autres lieux publics, d'abandonner n'importe où des animaux en dehors des refuges destinés à cet effet. Les chiens réputés mordeurs ou agressifs doivent être muselés et tenus en laisse.

Les propriétaires de chiens potentiellement dangereux (chiens d'attaque et chiens de garde et de défense) sont tenus de déclarer leur chien à la mairie de résidence depuis le 1er juillet 1999.



Limitation de vitesse

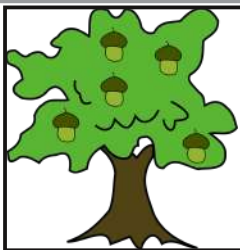
Pour la sécurité de chacun, merci de respecter les limitations de vitesse. Des contrôles ont lieu fréquemment sur la commune.

► Plantations : taille des arbres et des haies

Les arbres et les haies qui dépassent les limites de propriété peuvent être source de conflit.

Pour éviter tout désagrément, il faut évaluer les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance !

Merci de tailler vos haies et vos arbres débordant chez vos voisins et la voie publique.



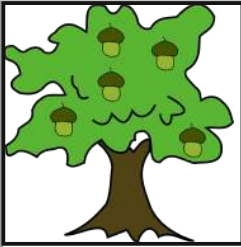
Bordure du domaine public

- Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur. Pour les autres (inférieurs à deux mètres) la distance réglementaire est de 0,50 m (Règlement de la C2A).

Plantations le long de voies publiques : l'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

QUELQUES REGLES CITOYENNES

► Plantations : taille des arbres et des haies (suite)



Limite séparative (voisinage)

- Vis-à-vis du voisinage, pour les plantations dont la hauteur dépasse ou dépassera 2 mètres, il faut respecter une distance minimum de 2 mètres de la ligne séparative des deux propriétés.
- Pour les plantations de hauteur inférieure à 2 mètres, respecter une distance de 50 cm de la ligne

séparative des deux propriétés.

Mesure des distances en présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, la distance est mesurée à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, la distance est mesurée à partir de la face du mur orientée vers le voisin.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparative.

INFORMATIONS PRATIQUES

► Déplacements doux

C'est le moment d'oser le vélo !

Vous pouvez utiliser les pistes cyclables pour vous rendre à Marssac ou aux Portes d'Albi.

Dans le village 15 arceaux sont à votre disposition pour stationner à l'école, à la mairie, à la salle du Pastel et au city parc.

Une aide à l'achat (100 euros pour un vélo classique et 250 euros pour un vélo à assistance électrique) est proposée par le Grand-Albigeois. <http://www.grand-albigeois.fr/1591-aide-a-l-achat-de-velo.htm>

Si vous préférez la marche à pied, le chemin des demoiselles vous fera découvrir Terrzac. www.terssac.fr/se-promener-terssac

Pour les plus sportifs, un itinéraire de 41 kms traverse Terrzac et vous fera découvrir les villages le long du Tarn entre Marssac et Arthès.

www.tourisme-tarn.com/informations-pratiques/nos-brochures/nos-circuits-velos

INFORMATIONS PRATIQUES

► Téléphone : numéros utiles

Urgences

SAMU 15

Pompiers 18

Gendarmerie 17

Sans abri 115

Allo Enfance maltraitée 0 800 81 00 81

SOS Amitié 05 63 54 20 20 / 05 63 43 69 92

Dépannages

VEOLIA (24h/24h et 7 jours sur 7) 05 61 80 09 02

ENEDIS (ancien ERDF) 24h/24h et 7 jours sur 7) 09 72 67 50 81

GRDF (24h/24h et 7 jours sur 7) numéro vert 0 800 47 33 33

C2A Assainissement permanence 05 63 76 06 12

Mairie de Terssac

Accueil 05 63 54 39 30

Ecole 05 63 54 47 21

Crèche Marssac 05 63 53 15 88

Crèche Terssac 05 81 27 62 16

Relais assistantes maternelles 05 63 53 10 72

ADMR 05 63 43 55 99

Grand Albigeois

Accueil 05 63 76 06 06

Service gestion des déchets et propreté 05 63 76 06 07 (collecte) ou 05 63 76 06 08 (propreté)

Espace Infos mobilités 05 63 76 05 05

Piscine Atlantis 05 63 76 06 09

Médiathèque Pierre Amalric 05 63 76 06 10

Déchetterie de Ranteil 05 63 38 59 80

Chenil 05 63 38 38 24 8, rue Claude Bourgelat 81000 Albi

Transports voir page 15

Restauration Hébergement

Restaurant La Garance 05 63 38 60 85

Bar Le Pechou't 05 63 54 37 88

Hôtel Ibis 05 63 38 13 35

popLUNCH 06 01 76 76 48

Déchets & Propreté



A compter du 4 janvier 2021, le ramassage des déchets ménagers dans le bac gris est effectué chaque semaine le mardi. Pensez à les sortir la veille au soir.

Le ramassage des emballages et papiers ensemble dans le bac jaune est effectué toutes les deux semaines le mardi des semaines paires. Les bacs jaunes pour le tri sélectif seront livrés au domicile des administrés ainsi qu'un kit de communication explicatif.

Si le mardi est un jour férié, le ramassage des ordures ménagères s'effectue le samedi suivant.

Pour le verre apporté par vos soins, trois points de collecte sont mis à votre disposition : place du Pastel, intersection RD 13 chemin de Larroque, RD 13 à proximité de la crèche municipale.

Pour vos encombrants et déchets verts, les déchetteries de Ranteil et de Gaillaguès sont à votre disposition (voir www.grandalbigeois.fr). Le brûlage des déchets verts est interdit. Une plateforme de compostage est présente sur la déchetterie de Ranteil.

► Le compostage



Pourquoi composter ?

Le produit du compostage est un fertilisant très riche qui peut servir à enrichir la terre des jardins. En utilisant les déchets organiques pour le fabriquer, on participe à leur élimination d'une manière saine et naturelle. En faisant du compost, on peut réduire ses déchets de 40 kg par personne et par an.

Je m'équipe d'un composteur.

Actuellement, environ 15% des foyers de l'Albigeois sont équipés d'un composteur distribué à prix réduit par l'Agglo. Tous les habitants qui possèdent un jardin peuvent en disposer. La gamme de composteurs proposée par l'agglo a été élargie avec une esthétique différente – en bois – et plus petits, d'une taille mieux adaptée aux petits jardins (300L). Le kit est mis à disposition des habitants de l'agglomération (Attention ! Un justificatif de domicile sera exigé) moyennant une participation, pour une première acquisition, de 18€ pour les petits modèles (300L et 400L) et 25€ pour les grands modèles (600L).

[Je commande mon composteur.](#)

Contactez le service Collecte des déchets au [05 63 76 06 07](tel:0563760607)

GRAND ALBIGEOIS



La commune est desservie par la ligne M : arrêts à Larroque, Terssac, Guyot, Mairie, Colombier et la ligne L : arrêts à Pontet, Martelle et Albipôle. Les bus circulent du lundi au samedi. Pendant les heures creuses, les samedis ou les vacances scolaires le TAD remplace la ligne régulière.

► La carte Pastel

Si vous prenez le bus tous les jours ou régulièrement, la carte Pastel est faite pour vous. Pour obtenir une carte Pastel : remplissez le formulaire d'adhésion disponible à l'Espace Infos Mobilités Tel : 05 63 76 05 05 La carte Pastel est vendue 2€.

► Le TAD Transport à la demande



Le transport à la demande est ouvert à tous. Le principe est simple : le bus se déplace à des arrêts et horaires fixes sur réservation. Pour Terssac, le service fonctionne pendant les heures creuses, le samedi et pendant les vacances scolaires. Réservez le matin pour l'après midi ou l'après midi pour le matin suivant par téléphone : **05 63 76 06 16** ou en

ligne : www.grand-albigois.fr En TAD, le prix est le même qu'en bus de

► Le TPMR Personnes à mobilité réduite



Comment bénéficier du service ?

- Résider dans l'une des 16 communes du Grand Albigois
- Être titulaire d'une carte d'invalidité 80% ou plus
- Le service fonctionne du lundi au samedi de

8h30 à 12h et de 13h à 18h30 Prix au tarif bus de ville.

Comment s'inscrire ?

Les inscriptions se font à l'Espace Infos Mobilités, situé au 16 avenue Général de Gaulle à Albi.

Réservez auprès du service Transports au **05.63.76.06.16**.



Didier ZAJAC

Diagnosics immobiliers

18, chemin de Larroque 81150 TERSSAC

06 64 42 18 28

www.cltdiag.fr

contact@cltdiag.fr clt.diag 81@gmail.com

Diagnosics en Aveyron, Haute Garonne, Lot, Tarn, Tarn et Garonne

